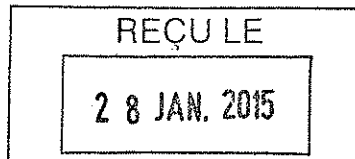


PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM



Arrêté préfectoral mettant en demeure
la société COUPAT GLOBAL SERVICES de régulariser la situation administrative
de son établissement situé 32, rue du lieutenant Roland à Montréal-la-Cluse

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1, L.511-2, L.514-5, R.511-9, R.512-2,
- VU le dossier de demande d'autorisation transmis par la société COUPAT GLOBAL SERVICES à l'inspection des installations classées par courrier du 26 mai 2013,
- VU le courrier de l'inspection des installations classées du 30 mai 2013 précisant les compléments devant être apportés au dossier transmis par la société COUPAT GLOBAL SERVICES,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 novembre 2014, suite à sa visite sur le site le 18 septembre 2014,
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 24 novembre 2014 transmettant à la société COUPAT GLOBAL SERVICES, son rapport, suite à la visite du 18 septembre 2014,
- VU l'absence de réponse de la société COUPAT GLOBAL SERVICES suite à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la société COUPAT GLOBAL SERVICES, effectuée par l'inspecteur de l'environnement le 18 septembre 2014, qu'elle exploite sans disposer de l'autorisation requise une activité de transit de déchets dangereux relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que la société COUPAT GLOBAL SERVICES souhaite exercer de façon pérenne l'activité de transit de déchets dangereux,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre en demeure la société COUPAT GLOBAL SERVICES de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, prenant en compte les observations formulées par l'inspection des installations classées dans son courrier du 30 mai 2013 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : La société COUPAT GLOBAL SERVICES est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de ses installations situées 32, rue du lieutenant Roland à Montréal-la-Cluse :

- de déposer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, complété en tenant compte des observations de l'inspection des installations classées dans son courrier du 30 mai 2013 ,
- de cesser immédiatement toute activité de transit de déchets dangereux sur le site dans l'attente de la régularisation de sa situation administrative.

Article 2 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure pourra entraîner, conformément aux dispositions des articles L 171-7 et L171-8 du code de l'environnement, l'application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement précité ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Montréal-la-Cluse pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 9 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à M. le directeur de la société COUPAT GLOBAL SERVICES – 32, rue du lieutenant Roland – 01460 Montréal-la-Cluse,

- et dont copie sera adressée :

- au maire de Montréal-la-Cluse,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 janvier 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU